



REGLEMENT GENERAL

DU COMITE DU VAR

DE VOLLEY-BALL

Olympiade 2012-2016

Sommaire

➤ Article 1 – Préambule	page 2
➤ Article 2 – Connaissance des règlements	page 2
➤ Article 3 – Cas non prévus	page 2
➤ Partie I – Le Comité du Var de Volley-Ball.....	page 2
➤ Article 4 – Epreuves.....	page 2
➤ Article 5 – Récompenses.....	page 3
➤ Article 6 – Dispositions financières	page 3
➤ Partie II – Groupements Sportifs Affiliés.....	page 4
➤ Article 7 – Qualification des Groupements Sportifs	page 4
➤ Article 8 – Les différentes équipes d’un GSA	page 4
➤ Article 9 – Etablissement du formulaire d’engagement.....	page 4
➤ Article 10 – Agrément des engagements	page 4
➤ Partie III – Joueurs / Officiels.....	page 5
➤ Article 11 – Qualification des joueurs / officiels.....	page 5
➤ Article 12 – Surclassement des joueurs.....	page 5
➤ Partie IV – Organisations des compétitions / classements	page 6
➤ Article 13 – Organismes.....	page 6
➤ Article 14 – Calendriers	page 6
➤ Article 15 – Terrain – Installation - Matériel	page 8
➤ Article 16 – Police – Discipline - Sécurité	page 9
➤ Article 17 – Licences	page 9
➤ Article 18 – Equipements des joueurs	page 9
➤ Article 19 – Equipes	Page 9
➤ Article 20 – Dispositions particulières aux épreuves jeunes.....	Page 11
➤ Article 21 – Feuilles de match	page 12
➤ Article 22 – Centralisation des résultats	page 14
➤ Article 23 – Réclamations	page 14
➤ Article 24 – Rencontres perdues par Forfait ou Pénalité	page 14
➤ Article 25 – Classements.....	page 16
➤ Partie V – Compétitions pour équipes réserves	page 17
➤ Partie VI – Obligations des Groupements Sportifs Affiliés.....	page 19
➤ Article 26 – Arbitres et Marqueurs	page 19
➤ Article 27 – Entraîneurs.....	page 19
➤ Article 28 – Tournois	page 19
➤ Partie VII – Arbitres.....	page 20
➤ Article 29 – Désignations	page 20
➤ Article 30 – Obligations et Absences des arbitres	Page 20
➤ Article 31 – Indemnité d’arbitrage.....	page 21
➤ Article 32 – Frais de déplacements.....	page 21
➤ Article 33 – Sanctions aux arbitres.....	page 21
➤ Partie VIII – Obligations du Comité Départemental	page 21
➤ Partie IX – Dispositions particulières aux championnats semaine. page 22	
➤ Article 34 – Championnat départemental Honneur 6X6	page 22
➤ Article 35 – Championnat départemental Honneur 4X4	page 23
✓ Annexe 1 - <i>Règlement spécifique Poussin</i>	<i>2 pages</i>
✓ Annexe 2 - <i>Règlement spécifique Benjamin</i>	<i>3 pages</i>
✓ Annexe 3 - <i>Règlement spécifique Minime 4X4</i>	<i>3 pages</i>
✓ Annexe 4 – <i>Règlement spécifique Détente 4X4</i>	<i>3 pages</i>

Article 1- PREAMBULE

Le CD Var Volley organise des compétitions sportives départementales.

Le présent Règlement Général du Comité du Var (RGCV) se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves départementales, d'éventuelles dispositions particulières propres à chaque épreuve (Senior Honneur, Benjamin, Poussin) ainsi que des règlements de fonctionnement.

Pour tous les cas non prévus au présent RGCV, les dispositions sportives qui s'appliquent sont celles des règlements émis par la FFVB.

Article 2- CONNAISSANCES DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Groupements Sportifs participants.

Article 3- CAS NON PREVUS

La C.D.S., en accord avec la C.D.S.R., tranche tous les cas non prévus au présent Règlement, et règlements émis par la FFVB.

Partie I – LE COMITE DU VAR DE VOLLEY-BALL

Article 4- EPREUVES

4.A Le Comité du Var organise chaque année pour les Groupements Sportifs Varois affiliés à la Fédération Française de Volley-Ball les compétitions ci-après :

1° - Championnats Masculins et Féminins

- 1er Niveau: Senior Départementale Accession
- 2ème Niveau : Senior Départementale Honneur
- Catégories jeunes (Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs), permettant de remplir les Devoirs d'Accueil et de Formation.

2° - Epreuves particulières

Le Comité du Var organise ou participe aux rencontres nécessaires à ses sélections départementales ou au développement du Volley-Ball départemental.

4.B Lorsqu'une compétition organisée par le Comité du Var se dispute en plusieurs poules, la répartition se fait selon la table Berger. Une poule de brassage ou Honneur ne peut être composée de plus de 50% d'équipes du même club.

Article 5- RECOMPENSES

Toutes les compétitions sont dotées d'un objet d'art comportant, sur le socle, une plaque gravée par les soins et aux frais du Comité Départemental du Var de Volley-Ball.

Chaque objet d'art reste la propriété absolue de chaque équipe vainqueur du titre de champion du Var de la catégorie concernée.

Les récompenses seront remises lors :

- Du tournoi final ou phase finale, s'il y a lieu ;
- Dans le cas d'un championnat traditionnel, lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Var en fin de saison.

Article 6- DISPOSITIONS FINANCIERES

6.A Droit d'Engagement

Les droits d'engagements des équipes et la cotisation Départementale des Groupements Sportifs sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

6.B Frais d'Organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

6.C Amendes

Elles ont le double avantage de faciliter la discipline dans l'observation des Règlements et de donner à la Trésorerie, un supplément de ressources dont, en fin de compte, chacun, y compris le Groupement Sportif sanctionné, ne pourra que bénéficier.

Le montant des amendes tient compte surtout du travail, du temps, des frais qu'aura fait perdre la négligence d'un seul à toute une équipe de responsables bénévoles astreints à de fastidieuses recherches, vérifications, refontes de classements, de calendriers, etc...

Le tarif des amendes et droits est approuvé chaque année en Assemblée Générale et consigné sur une circulaire diffusée en début de saison.

Partie II - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Article 7- QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

- Pour participer aux épreuves départementales, les Groupements Sportifs doivent être :
- ✓ régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVB,
 - ✓ en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, LNV, Ligues et Comités Départementaux)
 - ✓ qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Article 8- LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Un GSA peut avoir plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge et pour chaque sexe.

Pour des équipes évoluant dans le même niveau de championnat d'une même catégorie d'âge, toute interpénétration est interdite.

Article 9- ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'engagement doit être souscrit à partir du site de la FFVB <http://www.ffvb.org> selon la procédure suivante :

1. Aller à la rubrique « Saisie des licences » puis « Gestion des licences »
2. Aller, à l'aide de votre numéro d'affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, en « Engagement Départemental - Comité du Var »
3. Créer un formulaire d'engagement pour chaque catégorie souhaitée.
4. Valider à l'étape suivante après une vérification attentive des données saisies

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, ou émanant d'un GSA qui ne remplit pas les autres conditions prévues au présent règlement, peut être rejeté par décision du Comité Directeur sur proposition de la CDS.

Article 10- AGREMENTS DES ENGAGEMENTS

Les équipes d'un GSA qui n'est pas à jour de ses droits d'engagements ne peuvent pas se qualifier pour les championnats Excellence.

Les équipes d'un GSA qui ne serait pas à jour de la facturation de mi-saison effectuée par le Comité du Var ne peuvent pas se qualifier pour les Finales de Ligue ou Finales Honneur.

Partie III -JOUEURS -JOUEUSES

Article 11- QUALIFICATION DES JOUEURS / OFFICIELS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation avant toute participation de ses licenciés à une rencontre départementale.

11.A Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

Pour participer à une rencontre Départementale Honneur ou COMPETLIB 4X4 un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL ou COMPETLIB.

Pour participer à une rencontre, un officiel doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEY-BALL ou ENCADREMENT.

Pour les catégories poussin et benjamin, un officiel titulaire d'un PASS BENEVOLE peut être inscrit sur la feuille de match 3 fois dans la saison pour une équipe. Et cela sans que le GSA ne soit pénalisé pour Manager non licencié, ou absence d'entraîneur.

11.B Le nombre de joueurs mutés, pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA est de trois, excepté pour la catégorie Poussin, où il est de deux.

11.C En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou de rencontre remise sur décision ou acceptation de la CDS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les GSA en présence à la date du Calendrier Officiel.

Article 12- SURCLASSEMENT DES JOUEURS

12.A Simple surclassement

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- 1) soit présenter sa licence revêtue de la mention «Simple Surclassement »,
- 2) soit présenter sa licence et son certificat médical portant la mention « Simple Surclassement ».

12.B Double surclassement

Quand un double surclassement est nécessaire, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement».

L'arbitre et les dirigeants coupables d'avoir laissé participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure sans justificatif de surclassement peuvent être frappés des peines les plus sévères.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

Le nombre de joueurs surclassés opérant dans une équipe, n'est pas limité.

Partie IV - ORGANISATION DES COMPETITIONS - CLASSEMENTS

Article 13- ORGANISATEURS

L'organisateur juridique des compétitions départementales est le CD Var Volley. Au sein de celui-ci, la CDS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CDS, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CDS, par les GSA recevant.

Article 14- CALENDRIERS

14.A Le calendrier de chaque championnat Départemental établi par les soins de la CDS est proposé au Comité Directeur du Comité du Var. Ce pré-calendrier comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

Après sa validation, il est communiqué aux GSA qui peuvent jusqu'à une date limite fixée par la CDS demander, gratuitement, des modifications ; cette date passée, un droit de modification sera perçu (cf. Amendes et Droits).

Toute demande de modification doit respecter les procédures informatiques déterminées par la CDS.

Une fois les modifications adoptées par la CDS, le pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours. La CDS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA. Ses décisions en la matière sont sans appel.

14.B Toute demande ayant pour effet de modifier la date, le lieu et/ou l'heure d'une rencontre *prévue au Calendrier Officiel* doit être accompagnée de l'accord du GSA adverse, validée par le correspondant ou le président du GSA.

Pour être prise en considération une demande de modification doit être formulée (procédure informatique) au moins 10 jours calendaires avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Toute demande de modification de date d'un match est soumise à l'accord de la CDS. Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du **Calendrier Officiel**. Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour»

14.C La CDS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

14.D Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou au Comité du Var.

14.E Tout Groupement Sportif, dont un joueur est sélectionné dans une équipe nationale de la FFVB ou en sélection départementale ou régionale ou Centre Régional, ou qui doit participer à un week-end de Coupe de France Jeunes, peut demander par écrit d'avancer ou de reporter une rencontre départementale, implantée le jour où son joueur doit être à la disposition de la sélection nationale, départementale, régionale ou du centre régional pour une rencontre ou sa préparation, ou le week-end de la Coupe de France Jeunes concerné.

Ce report ne pourra être accepté par la C.D.S qu'aux conditions suivantes :

1. La demande est faite dans le respect de l'article 14 du RGCV « Calendriers », notamment :
 - Demande effectuée au moins dix (10) jours avant la date de la rencontre.
 - Accord du Groupement Sportif adverse, signé par le responsable de la section Volley-Ball et authentifié par l'empreinte du cachet du Groupement Sportif.
2. Le joueur (ou joueuse) concerné est un joueur **régulier** de l'équipe : inscription sur au moins 70 % des feuilles de match de l'équipe ».

Remarque : Pour circonstances exceptionnelles, la C.D.S. peut être amenée, en accord avec le Comité Directeur, à accepter des demandes de changement hors délais et elle reste seule juge de la décision et de l'application des frais à supporter par le Groupement Sportif demandeur.

14.F Les rencontres Seniors Accession débutent le samedi entre 17h et 21h, le dimanche entre 14h et 17h.

Les rencontres Seniors Honneur se jouent en semaine et débutent entre 19h30 et 21h.

Les rencontres jeunes débutent :

- ✓ Poussins : samedi, entre 14 heures et 15 heures ;
- ✓ Benjamins : dimanche, entre 9 heures et 10 heures ;
- ✓ Minimes : samedi, entre 14 heures et 18 heures ;
- ✓ Cadets : samedi, entre 14 heures et 18 heures ;
- ✓ Juniors et Espoirs : samedi, entre 14 heures et 20 heures ou dimanche, entre 10 heures et 17 heures.

14.G Il est possible, exceptionnellement, d'implanter des rencontres en dehors de ces créneaux ; notamment en semaine. Pour ce faire, il faut obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Le club demandeur remplit le formulaire « Demande d'implantation Exceptionnelle », signé et authentifié par l'empreinte du cachet du Groupement sportif.
- Le club demandeur le transmet au club adverse pour obtenir son accord, signé et authentifié par l'empreinte du cachet sportif du Groupement Sportif ; qui le fera parvenir à la C.D.S.
- Si le club adverse, ou la C.D.S, refuse la demande, le club recevant devra obligatoirement implanter la rencontre dans un créneau réglementaire.

NB : Si la rencontre a déjà été implantée, il faut faire une demande de modification au calendrier.

14.H Il est indispensable de prévoir un créneau horaire de deux heures pour chaque match et de deux heures trente minutes au minimum pour chaque tournoi.

Pour toutes les catégories, les rencontres pourront se dérouler certains jours fériés, jours de fête et week-end de vacances scolaires.

Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des compétitions nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. Les rencontres régionales ne prévalent pas sur les rencontres départementales.

Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la CDS, le forfait est proposé à la CDS par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CDS, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. En aucun cas l'arbitre ne peut constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CDS.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CDS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul l'arbitre décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire.

Seul le 1er arbitre peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du 1er arbitre doit être conforme à la règle publiée dans le Code d'Arbitrage.

Lorsqu'une rencontre est interrompue du fait impératif d'une rencontre nationale, il y a lieu d'appliquer la réglementation du code d'arbitrage sur les interruptions de jeu .

Article 15- TERRAIN – INSTALLATION - MATERIEL

La C.D.S fixe le lieu des rencontres.

L'engagement d'un Groupement Sportif signifie qu'il dispose d'un terrain ou d'une salle homologuée en bon état d'entretien et d'une installation réglementaire (filet, antennes, podium, tableau de score) offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres et la sécurité des participants.

Les gymnases doivent être ouverts au minimum une heure avant le début de la rencontre ou du tournoi. La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard une 1/2 heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende est infligée au Groupement Sportif. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Au vue de la feuille de match remplie par l'arbitre et en présence des 2 équipes, en cas de non disponibilité de la salle à l'heure de la rencontre (créneau non disponible), et à défaut d'une salle de repli ; l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité.

Le Groupement Sportif recevant est tenu de mettre à la disposition de l'arbitre un podium d'arbitrage, une table de marque, une toise graduée et un manomètre de pression.

Le Groupement Sportif recevant est tenu de mettre à la disposition du Groupement Sportif qui se déplace :

- au moins douze ballons réglementaires identiques à ceux du match, de même couleur et en bon état, pour l'échauffement de son équipe ;
- et au moins un ballon homologué et identique à ceux utilisés pour l'échauffement à l'arbitre lors du tirage au sort, pour le match.

Dans le cas des championnats se déroulant sous forme de tournoi, le GSA recevant est tenu de fournir au moins 2 ballons réglementaires de la catégorie à chaque équipe pour l'échauffement.

La non mise à disposition de ces équipements sera consignée sur la feuille de match.

Article 16- POLICE – DISCIPLINE - SECURITE

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le lieu de la rencontre et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants et du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur proposition de la C.D.S. ou de la C.D.A., la Commission Départementale de Discipline (C.D.D.) peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension des licenciés responsables de désordre. Sur proposition de la C.D.S., la C.D.D. peut également prononcer la suspension du terrain.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels, une pharmacie de premier secours et assurer l'éventuelle évacuation et les premiers soins aux blessés en cas d'accident.

Article 17- LICENCES

17.A Avant toute rencontre officielle fédérale, l'arbitre de la rencontre; ou l'organisateur pour les compétition sans arbitre officie; effectuera le contrôle des licences selon les dispositions de l'Article 18 - du présent règlement.

La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'Article 11 - du présent règlement.

17.B Une amende administrative dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est appliquée par la CDS aux GSA pour chaque licence non présentée 15 jours après la Date Officielle d'Homologation.

Article 18- EQUIPEMENTS DES JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **15 minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur (les maillots et shorts doivent être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celui des autres joueurs. Les n° de maillots doivent également être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots).

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement devra le consigner sur la feuille de match.

Article 19- EQUIPES

19.A Seniors et Espoirs :

Les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation comme les joueurs d'être licenciés pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

Un entraîneur doit obligatoirement être identifié dans la case prévue à cet effet. En cas d'absence, le GSA sera pénalisé de l'amende prévue.

Toutefois, la 1ère absence d'entraîneur par catégorie ne sera pas sanctionnée.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six (6) joueurs, ne peut commencer la rencontre.

Tous les matches des épreuves départementales se déroulent en trois sets gagnants (sauf dispositions particulières).

19.B Minimes et Cadets :

Les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent sur le terrain. Pour les matchs se déroulant sous la forme de tournois, la composition d'une équipe ne peut être modifiée entre les matchs d'un même tournoi.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation comme les joueurs d'être licenciés pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

Un entraîneur doit obligatoirement être identifié dans la case prévue à cet effet. En cas d'absence, le GSA sera pénalisé de l'amende prévue.

Toutefois, la 1ère absence d'entraîneur par catégorie ne sera pas sanctionnée.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec cinq joueurs peut commencer la rencontre mais perdra par pénalité, sans sanction financière.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de cinq (5) joueurs, ne peut commencer la rencontre.

Tous les matches des épreuves départementales se déroulent en trois sets gagnants (sauf dispositions particulières).

19.C Benjamins :

Les équipes sont constituées de quatre joueurs au moins et de huit au plus pour chaque tournoi, dont quatre évoluent sur le terrain.

Une équipe qui inscrit sur la feuille de tournoi un nombre de joueurs supérieurs perdra les rencontres de ce tournoi par pénalité et sera pénalisé d'une amende pour Composition d'équipes incorrectes.

Un entraîneur et un entraîneur adjoint peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation comme les joueurs d'être licenciés pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

Un entraîneur doit obligatoirement être identifié dans la case prévue à cet effet. En cas d'absence, le GSA sera pénalisé de l'amende prévue.

Toutefois, la 1ère absence d'entraîneur par catégorie ne sera pas sanctionnée.

Une équipe se présentant avec trois joueurs peut commencer la rencontre mais perdra par pénalité, sans sanction financière.

Une équipe se présentant avec moins de trois joueurs, ne peut commencer la rencontre.
La mixité est possible uniquement en Brassage et Honneur.

Tous les matches des épreuves départementales se déroulent en deux sets gagnants (sauf dispositions particulières).

19.D Poussins :

Les équipes sont constituées de deux joueurs au moins et de quatre au plus pour chaque tournoi, dont deux évoluent sur le terrain.

Une équipe qui inscrit sur la feuille de tournoi un nombre de joueurs supérieurs perdra les rencontres de ce tournoi par pénalité et sera pénalisé d'une amende pour Composition d'équipes incorrectes.

Un entraîneur et un entraîneur adjoint peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation comme les joueurs d'être licenciés pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

Un entraîneur doit obligatoirement être identifié dans la case prévue à cet effet. En cas d'absence, le GSA sera pénalisé de l'amende prévue.

Toutefois, la 1ère absence d'entraîneur par catégorie ne sera pas sanctionnée.

Pour les équipes ne présentant qu'un seul joueur, il est possible de jouer avec un joueur prêté par un autre Groupement Sportif, les matchs sont alors perdus par pénalité, sans sanction financière. S'il n'y a pas de joueur prêté, les rencontres sont perdues par pénalité sans match.

La mixité est possible uniquement en Brassage et Honneur.

Tous les matches des épreuves départementales se déroulent en deux sets gagnants (sauf dispositions particulières).

Article 20- DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES JEUNES

La Commission Départementale Sportive est chargée d'organiser un championnat de toutes les catégories jeunes (masculin et féminin). Le déroulement de ces championnats est précisé à chaque début de saison en fonction du nombre des équipes engagées.

L'absence d'une équipe à un tournoi vaut un forfait quel que soit le nombre de matchs qu'elle avait à effectuer lors de ce tournoi.

Les forfaits et pénalités sont cumulables d'une phase à l'autre.

Tout Groupement Sportif ayant des joueurs participant aux classes de neige, verte, de mer ou tout autre voyage scolaire devra en informer par écrit la C.D.S. au moins deux mois avant.

Passée cette date, plus aucun calendrier ne pourra être modifié et les équipes absentes aux dates du calendrier seront déclarées forfaits pour la rencontre ou le tournoi.

Toute équipe étant qualifiée en championnat Excellence ne peut refuser d'évoluer en Excellence sinon l'équipe ne peut pas compter comme obligation.

Participeront aux Finales de Ligue les deux premières équipes du Championnat Excellence de la catégorie concernée. Les modalités de qualification aux finales de Ligue sont fixées par le RGER.

Pour les championnats se déroulant sous forme de tournois :

- ✓ lors d'une phase (brassage ou excellence ou honneur) :
 - il est possible pour un joueur de l'équipe 2 de monter une fois (uniquement) en équipe 1 puis de redescendre en équipe 2;
 - il est impossible pour un joueur de l'équipe 1 de descendre en équipe 2.
- ✓ Il est possible de modifier la composition des équipes à chaque nouvelle phase.

Si un joueur de l'équipe 1 joue avec l'équipe 2 (inscription sur la feuille de match vaut participation à la rencontre) celle-ci aura match perdu par pénalité sur le score de 3/0 – (25/0 – 25/0 – 25/0) dans le cadre d'un championnat classique et sur le score de 2/0 – (25/0 – 25/0) pour les rencontres se déroulant en tournoi.

Article 21- FEUILLE DE MATCH

21.A A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match, Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ».

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- ✓ l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- ✓ la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVB sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.
- la liste officielle des licences du GSA sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement.

Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **quinze (15) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

21.B Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «*Remarques*» :

- ✓ tout doute sur la qualification d'un joueur
- ✓ la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- ✓ toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

21.C Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- 1) avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine ou de l'entraîneur plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- 3) être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine ou de l'entraîneur adverse s'il demande à en formuler,
- 4) être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- 5) être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à contact@volley83.fr (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée). Le montant du droit de consignation figurant dans le Règlement Général Financier ne sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas recevable.

21.D A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

L'utilisation de feuilles de match de la mauvaise catégorie est sanctionnée par une amende pour « Mauvaise Feuille ».

Article 22- CENTRALISATIONS DES RESULTATS

22.A Feuilles de match

Dans toutes les catégories, les feuilles de match doivent parvenir au responsable de la catégorie dans les cinq jours qui suivent la rencontre.

Les noms et adresses des responsables de catégorie sont mentionnés dans les premiers procès-verbaux de Comité de la Saison Sportive.

Une amende est infligée au Groupement Sportif en cas de feuille de match mal tenue.

22.B Communication des résultats

Tous les GSA évoluant dans les épreuves départementales organisées par la CDS devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais d'une saisie Internet avant le lundi 18h00 (sauf dispositions particulières aux détenteurs ; cf Article 34.1).

22.C Retard

Des amendes administratives dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sont appliquées par la CDS aux GSA pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de match).

Article 23 - RECLAMATIONS

Pour être recevable, toute réclamation figurant sur la feuille de match, doit être confirmée au Siège du Comité par courriel à contact@volley83.fr (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée). Le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée du droit fixé chaque saison lors de l'Assemblée Générale.

Tout Groupement Sportif étant en désaccord avec une sanction sportive ou financière dispose d'un délai de quinze jours après la réception de la décision du Comité Directeur pour porter réclamation.

Article 24 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

24.A Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CDS :

- ✓ un nombre de joueur mutés, d'étrangers, de salariés, de licenciés sous contrat, de contrats LNV, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - ✓ des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans la compétition, :
 - ✓ un ou plusieurs participants NON LICENCIES
- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou quatre en benjamins et deux en poussins).
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

24.B Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier, (sauf dispositions particulières aux épreuves de jeunes)
- elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeur.

24.C Une équipe perdra la rencontre par PÉNALITÉ quand :

- elle a fait participer à la rencontre des officiels non licenciés ou qualifiés
- la salle où la rencontre a été implantée n'est pas disponible (cf Article 5)

24.D Remarques générales :

Une rencontre peut être perdue :

- par pénalité ou forfait par les 2 équipes,
- par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la CDS dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Dans le cas d'un forfait sans déplacement, l'équipe fautive paiera l'ensemble des indemnités d'arbitrage qui seront ajoutées à l'amende administrative précitée.

24.E Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des compétitions ayant lieu sous forme de tournois.

24.F Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

24.G Forfait Général :

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et pénalisées d'une amende :

- perte de TROIS rencontres par forfait
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité
- perte de SIX rencontres par pénalité

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Tout Groupement Sportif déclaré forfait général est classé dernier de sa poule mais peut néanmoins continuer à jouer, s'il le désire, et finir le championnat hors classement, en respectant toutes les dispositions du championnat.

24.H Cas particulier :

Dans le cas exceptionnel où un club sait qu'il sera incomplet pour une rencontre, le match peut être annulé par la C.D.S, et ce club déclaré Forfait, si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Le club « incomplet » informe par écrit (courrier, mail ou fax) la C.D.S, la C.D.A et le club adverse qu'il ne pourra pas être présent lors de la rencontre. Et ce, avant le samedi 12 h.
- Le club adverse accuse réception par écrit (courrier, mail ou fax) de cette notification auprès de la C.D.S, la C.D.A et du club « incomplet ».

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, les clubs absents à l'heure de la rencontre seront déclarés Forfait.

NB : les indemnités d'arbitrage et de marqueurs seront versés par le Comité, qui les refacturera aux clubs.

Article 25- CLASSEMENTS

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, et dans le cas de match en 3 sets gagnants, le classement s'effectue à raison de :

- rencontre gagnée : 5 points
- rencontre perdue en 5 sets : 3 points
- rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 2 points
- rencontre perdue par pénalité : 1 point (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)
- rencontre perdue par forfait : 0 point (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, et dans le cas de match en 2 sets gagnants, le classement s'effectue à raison de :

- rencontre gagnée : 5 points
- rencontre perdue 1/2 : 3 points
- rencontre perdue 0/2 : 2 points
- rencontre perdue par pénalité : 1 point (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)
- rencontre perdue par forfait : 0 point (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

Partie V - Compétitions pour équipes réserves

V.A Participants

Les équipes réserves des équipes masculines et féminines des Groupements Sportifs régulièrement affiliés à la FFVB pourront participer aux compétitions départementales, régionales ou nationales dans les conditions définies ci-dessous.

V.B Engagement

Les engagements devront parvenir à la Commission Sportive dans les formes et délais qu'elle définira.

V.C Qualifications des joueurs

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 dite RÉSERVE auront 2 catégories de joueurs :

- catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1,
- catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 dite RÉSERVE.

Joueurs de Catégorie A :

- tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1,
- tout joueur de catégorie B qui aura participé à TROIS rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).

Joueurs de Catégorie B :

- tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2 dite RÉSERVE,
- tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux TROIS dernières rencontres de l'équipe 1.

V.D-1 DÉBUT de compétition

Si la compétition de l'équipe 2 dite RÉSERVE débute avant la compétition de l'équipe 1, tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux TROIS premières rencontres de l'équipe 1.

V.D-2 FIN de compétition

Si la compétition de l'équipe 2 dite RÉSERVE se termine après la compétition de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer (tous les joueurs des 3 derniers matches de l'équipe 1 sont « brûlés »).

V.D-3 RETOUR en catégorie A

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après trois non-participations) redeviendra joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

V.D-4 DOUBLE PARTICIPATION

Un même joueur ne peut pas participer lors d'une même journée (attention au match remis ou à rejouer) à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2 dite RÉSERVE. Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

V.E Forfait Général

V.E-1 FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 1

En cas de forfait général (après engagement et parution des premiers calendriers et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :

- tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 dite RÉSERVE après la troisième journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1,
- l'équipe 2 dite RÉSERVE deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive.

V.E-2 FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 2 dite RÉSERVE :

Tout joueur de l'équipe 2 dite RÉSERVE ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer l'équipe 1 directement.

V.F Montée et Descente

Seulement dans le cas d'un championnat à deux divisions.

La montée au niveau supérieur de l'équipe réserve n'est jamais automatique.

L'équipe 1 monte en division supérieur : l'équipe réserve ne monte que si son classement lui en donne le droit.

Partie VI – OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Article 26- ARBITRES ET MARQUEURS

Pour chaque équipe engagée en Départemental Senior Accession et Espoir, un arbitre est exigé (son nom figurant sur le formulaire d'engagement électronique), éventuellement un candidat arbitre au lieu de l'arbitre officiel (Arbitre différent de ceux présentés à la C.C.A et C.R.A)

Pour chaque rencontre Senior Accession et Espoir, le GSA recevant est tenu de fournir un marqueur diplômé pour la tenue de la feuille de match.

Les arbitres doivent obligatoirement être titulaire de la licence COMPETITION VOLLEY-BALL, ou ENCADREMENT.

Les marqueurs doivent obligatoirement être titulaire de la licence COMPETITION VOLLEY-BALL, ENCADREMENT ou DIRIGEANT.

Cas N°1 : En cas de défection partielle (moins de 50% des arbitrages pour lesquels il a été désigné) de l'arbitre (ou après l'échec à deux examens consécutifs des candidats), l'équipe est classée la dernière de sa poule, rétrogradée la saison suivante en division inférieure et une pénalité financière lui est infligée.

Cas N°2 : En cas de défection partielle de l'arbitre, c'est à dire que l'arbitre, ou candidat arbitre, effectue moins de 50% des arbitrages pour lesquels il a été désigné, indépendamment des amendes infligées pour chaque absence, le Groupement Sportif doit payer une amende et fournir, en cours de saison, dans les 15 jours, un autre arbitre ou candidat arbitre sous peine d'être pénalisé.

Cas N°3 : Si le Groupement Sportif a proposé un "Candidat arbitre", ce dernier doit satisfaire aux obligations précisées ci-dessous en matière d'examen. En cas d'échec à cet examen, ou de non présentation, le Groupement Sportif est pénalisé comme suit :

- 1) si le nom de ce candidat a été donné en début de saison, le Groupement Sportif est pénalisé comme prévu au cas N°2 ci-dessus.
- 2) si le nom du candidat a été donné en cours de saison à la suite de la récusation par la C.D.A d'un premier candidat arbitre, une amende est infligée au Groupement Sportif ainsi que la pénalisation comme prévu au cas N°2 ci-dessus.

Article 27- ENTRAINEURS

Il est souhaitable que les Groupements Sportifs qui disputent les différentes compétitions organisées par le Comité du Var, bénéficient des directives et conseils d'un entraîneur diplômé par la F.F.V.B.

Article 28- TOURNOIS

Les Groupements Sportifs désirant organiser chez eux des tournois, doivent en informer sur imprimé spécial, d'abord leur Comité Départemental qui transmettra immédiatement à la Ligue, la demande d'autorisation qui, suivant le cas, prendra la décision ou l'enverra à la F.F.V.B.

Les autorisations sont accordées dans la mesure où les organisations ou déplacements projetés ne gênent en rien les compétitions départementales, régionales et nationales et ne compromettent pas, par inégalité flagrante des valeurs, le prestige national et la promotion.

Les demandes d'autorisation de tournoi seront acceptées dans l'ordre de leur arrivée au Comité.

Partie VII - ARBITRES

Article 29- DESIGNATIONS

Le ou les arbitres sont désignés pour les épreuves départementales par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.).

Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve, la C.D.S doit en conséquence transmettre à la C.D.A., les calendriers des différentes compétitions en temps utiles.

Article 30- OBLIGATIONS ET ABSENCES DES ARBITRES

Les arbitres et le marqueur désignés pour une rencontre doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins 1/2 heure avant le début de celle-ci.

En l'absence du marqueur désigné, le Groupement Sportif recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur compétent. Une amende administrative dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est appliquée par la CDS à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas bien, ou incomplètement tenue.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les équipes ne peuvent refuser de jouer.
Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

L'arbitre retenu sera dans l'ordre des possibilités :

- Parmi les arbitres neutres
 - Parmi les arbitres de l'un des deux Groupements Sportifs s'il n'y a pas d'arbitre neutre présent.
- Dans chacun des deux cas, l'ordre des priorités ira au plus ancien dans le grade le plus élevé.

En cas de refus d'un arbitre officiel présent dans le public de remplacer un arbitre désigné et inopinément absent, la C.D.A. en sera informée par tout officiel du Comité ou du GSA recevant témoin du fait.

En cas d'absence de tout arbitre, le match pourra être dirigé par l'arbitre d'un des Groupements Sportifs en présence, à condition que cet arbitre n'ait pas décliné une convocation officielle pour un arbitrage ailleurs le même jour. Dans ce dernier cas, le forfait sera appliqué à l'équipe de l'arbitre qui aurait ainsi accepté de diriger irrégulièrement la rencontre.

Une amende est infligée au Groupement Sportif d'un arbitre qui ne répond pas à une convocation pour diriger une rencontre, l'arbitre devant être en rapport constant avec son Groupement Sportif et la CDA et les informer d'un empêchement éventuel.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des Groupements Sportifs en présence, par tirage au sort. Si une des deux équipes ne comporte que six joueurs l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

Si les deux équipes en présence ne sont formées que de 6 joueurs et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevant perdra le match par pénalité

Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

Article 31- INDEMNITE D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité, est due à chaque arbitre officiant (officiel ou non), ainsi qu'au marqueur, par les équipes en présence.

Elle est perçue par l'arbitre auprès des compétiteurs avant le match et hors de la présence du public, à lui d'en assurer la répartition. En cas d'équipe absente, ce dernier règle le marqueur et fait parvenir la fiche de remboursement au président de la C.D.A. Les frais d'arbitrage de l'équipe absente seront débités sur le compte de son Groupement Sportif en fin de saison.

Article 32- FRAIS DE DEPLACEMENT

A cette indemnité d'arbitrage vient s'ajouter les frais de déplacement de l'arbitre dont le tarif kilométrique est approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que les frais d'autoroute sur présentation du ticket d'autoroute aller.

La distance retenue est celle du domicile de l'arbitre au lieu de compétition. Celle-ci doit s'approcher du distancier kilométrique diffusé par la C.D.A.

Article 33- SANCTIONS AUX ARBITRES

Un arbitre fautif d'une erreur grave (licence ou certificat médical + Pièce d'identité non présenté, surclassement non valable ...) sera convoqué devant la commission de discipline de la Commission Départementale d'Arbitrage.

Partie VIII – OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL

Pour se voir reconnaître le caractère qualificatif à l'accession automatique en Pré Excellence Régionale senior, le Comité du Var se doit d'organiser à l'intention de ses groupements sportifs :

1 - Une compétition senior masculine et féminine

2 - Une compétition masculine et féminine dans les catégories suivantes :

ESPOIRS,
JUNIORS,
CADETS,
MINIMES,
BENJAMINS,
POUSSINS.

- a) Chacune de ces compétitions doit comprendre au moins 6 équipes de Groupements Sportifs différents et obliger les participants à disputer au moins 10 rencontres sur l'ensemble de la saison sportive.
- b) De terminer l'ensemble des compétitions obligatoirement deux semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Var, tout en respectant la date limite fixée par la Commission Régionale Sportive pour les championnats amenant aux Finales de Ligue.

Partie IX – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SEMAINE

Article 34- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL HONNEUR 6X6

34.A Le Comité du Var de Volley-Ball organise un championnat DEPARTEMENTAL HONNEUR Féminin et Masculin en 6X6 suivant les règles de jeu de la FFVB (terrain tracé, mires, tenue avec numéros,...).

34.B Pour jouer en championnat DEPARTEMENTAL HONNEUR, la licence COMPETLIB dans le GSA engagé suffit (possibilité d'avoir l'option Volley-Ball dans un autre club). Mais elle ne permet pas d'être inscrit sur une feuille de match (en tant que joueur ou officiel) d'une compétition officielle autre que ce championnat.

34.C Les rencontres doivent débiter entre 19h30 et 21 heures sauf accord des deux équipes.

34.D Les rencontres se dérouleront, si possible, dans le sens de la longueur. Ceci n'est qu'une recommandation.

34.E L'arbitrage sera effectué par un adulte du club recevant.

34.F Pas de féminines dans les équipes masculines, ni l'inverse.

34.G Rencontres arrêtées avant la fin :

34.G-1 : Si les deux équipes étaient à l'heure, la rencontre est à rejouer chez l'équipe visiteuse.

34.G-2 : Si une équipe était en retard, la rencontre est à rejouer chez l'équipe qui était à l'heure.

34.G-3 : La deuxième fois que la rencontre est arrêtée, le vainqueur est déterminé par l'addition des sets sur l'ensemble des deux rencontres, puis si nécessaire par l'addition des points.

34.H La feuille de match doit parvenir au responsable de la catégorie dans les cinq (5) jours suivants la rencontre.

34.I Tous les Groupements Sportifs devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le biais du serveur Internet de la FFVB avant le lundi 18h00 qui suit la rencontre.

34.J Les rencontres en retard doivent avoir lieu dans les 15 jours après la fin des matchs aller ou des matchs retour.

Tout match non effectué 15 (quinze) jours après la dernière journée de championnat sera implantée par le Comité du Var : toute équipe qui ne se présentera pas aura match perdu par forfait.

34.K Si un club a plusieurs équipes dans le championnat Départemental Honneur, aucune interpénétration n'est possible entre ces équipes.

34.L Les équipes Départementales Honneur sont soumises à la réglementation sur les équipes réserves (Partie V)

34.M Si une équipe est déclarée forfait au match aller, elle devra effectuer le match retour en déplacement.

34.N A l'issue de ce championnat,

32.N-1 : L'équipe classée première sera déclarée championne du Var.

32.N-2 : Les deux premiers participeront à la finale de Ligue Excellence et les 3° et 4° participeront à la finale de Ligue Honneur , si la ligue les organise.

34.O CLASSEMENTS

Le classement s'effectue à raison de :

- * rencontre gagnée : 5 points
- * rencontre perdue en 5 sets : 3 points
- * rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 2 points
- * rencontre perdue par pénalité : 0 point (0/3 - 00/25 - 00/25 - 00/25)
- * rencontre perdue par forfait : -2 points (0/3 - 00/25 - 00/25 - 00/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

Article 35- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL HONNEUR 4X4

L'article 34 s'applique pour le championnat Départemental Honneur 4X4, sauf pour les points suivants :

35.A Le Comité du Var de Volley-Ball organise un championnat DEPARTEMENTAL HONNEUR Féminin, Masculin et Mixte en 4X4 suivant les règles de jeu de la FFVB (terrain tracé, mires, tenue avec numéros,...).

35.B Le championnat Départemental 4X4 a un règlement de jeu spécifique, annexé au Règlement Général des Epreuves Départementales.

35.C Le championnat Départemental 4X4 n'est pas soumis à la réglementation sur les équipes réserves.

35.D Interpénétration :

35.D-1 : Lors d'une phase toute interpénétration est impossible : un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe de la catégorie.

35.D-2 : A chaque nouvelle phase il est possible de modifier la composition des équipes.

35.D-3 : Il est possible de jouer dans 2 catégories différentes (Masculin et Mixte, ou Féminin et Mixte).

* * * * *

RÈGLEMENT POUSSIN

Les règles du jeu en 6 x 6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

a) Installation et équipement

1. Dimension du terrain

Le terrain aura une dimension de 5 m sur 10 m.

2. Hauteur du filet

Le filet aura une hauteur de 1 m 90.

b) Participants

1. Composition des équipes

Les équipes sont composées de 2 joueurs au moins et 4 au plus, dont 2 évoluent sur le terrain.

c) Service

Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent. Limitation à 3 services consécutifs par joueur (sans perte du service pour l'équipe).

d) Remplacements des joueurs

1. Nombre

Le nombre de remplacements est illimité. Ces remplacements sont libres. Au moins un échange de jeu doit avoir lieu avant de pouvoir rentrer en jeu à nouveau.

e) Temps Morts

1. Techniques

2 temps morts techniques de 1 min lorsque la première équipe arrive à 8 et 16 points.

2. Par équipe

2 temps morts de 30 secondes sont à la disposition de chaque équipe pour chaque set.

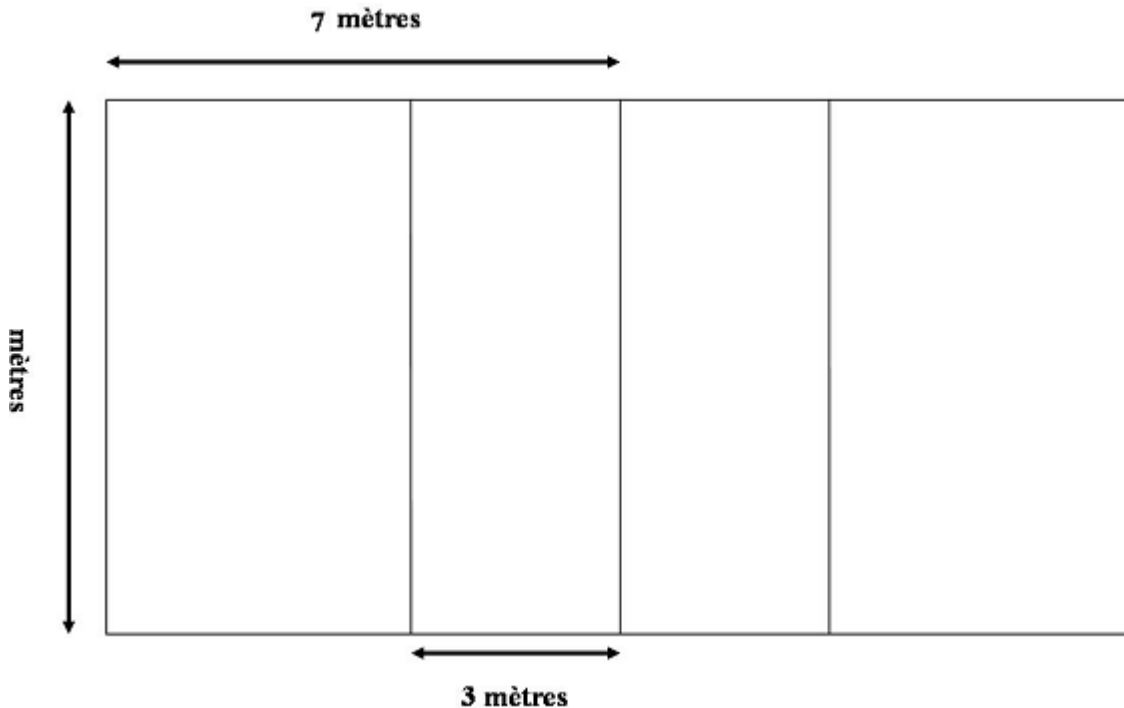
RÈGLEMENT BENJAMIN

Les règles du jeu en 6 x 6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

a) Installation et équipement

1. Dimension du terrain

Le terrain aura une dimension de 7m sur 14m, avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet).



2. Hauteur du filet

Le filet aura une hauteur de 2,10 m pour les masculins et les féminins.

b) Participants

1. Composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs au moins et 8 au plus, dont 4 évoluent sur le terrain.

c) Positions des joueurs

1. Numérotation

Les 4 positions des joueurs sur le terrain sont numérotées comme suit :

La position 1 sera celle du joueur arrière,

La position 2 sera celle du joueur avant droit,

La position 3 sera celle du joueur avant centre,

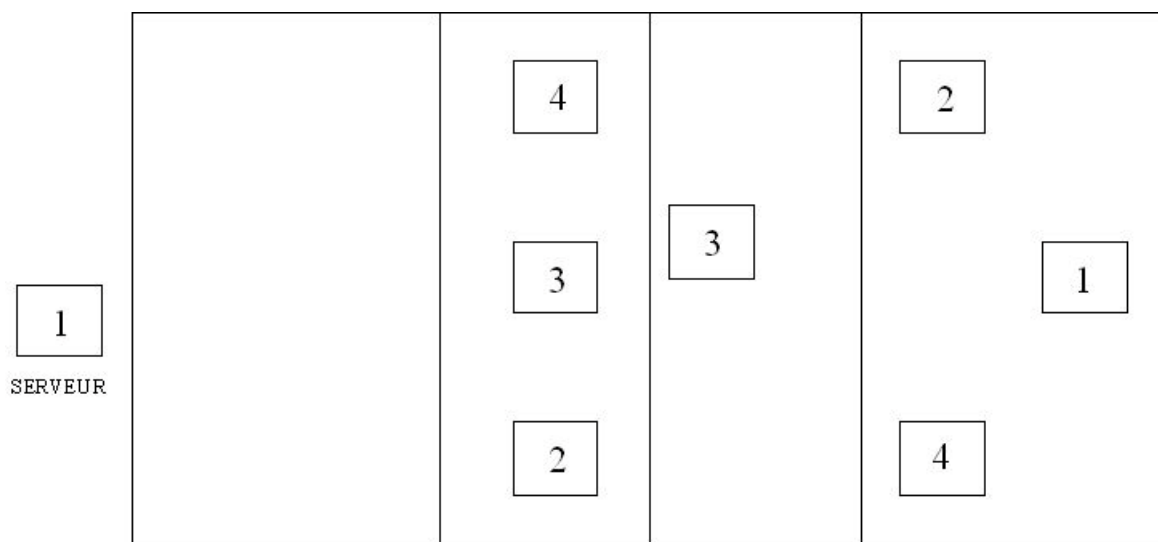
La position 4 sera celle du joueur avant gauche.

2. Positions relatives des joueurs entre eux

Au moment de la frappe du ballon au service :

Les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet).

Le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avants.



d) Service

1. Serveur

Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1), et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe.

2. Rotation au service

La rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1,).

3. Position du joueur au service

Un joueur ayant servi (position 1), ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2), pour éviter qu'un même joueur ne serve deux fois consécutivement.

e) Remplacements des joueurs

1. Nombre

Le nombre de remplacements est de **4**. Ces remplacements sont libres sauf :

- le joueur de la position 1 ne pourra remplacer le joueur de la position 2 (cf. d3).
- Un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

2. Libéro

Il n'y a pas de libéro.

f) Le jeu des joueurs

1. Des avants

Le jeu des joueurs avant est traditionnel et pas limitatif.

2. De l'arrière

Le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque depuis la zone arrière), et il ne peut pas contrer ou attaquer au dessus du filet dans la zone avant.

g) Temps Morts

1. Techniques

2 temps morts techniques de 1 min lorsque la première équipe arrive à 8 et 16 points.

2. Par équipe

2 temps morts de 30 secondes sont à la disposition de chaque équipe pour chaque set.

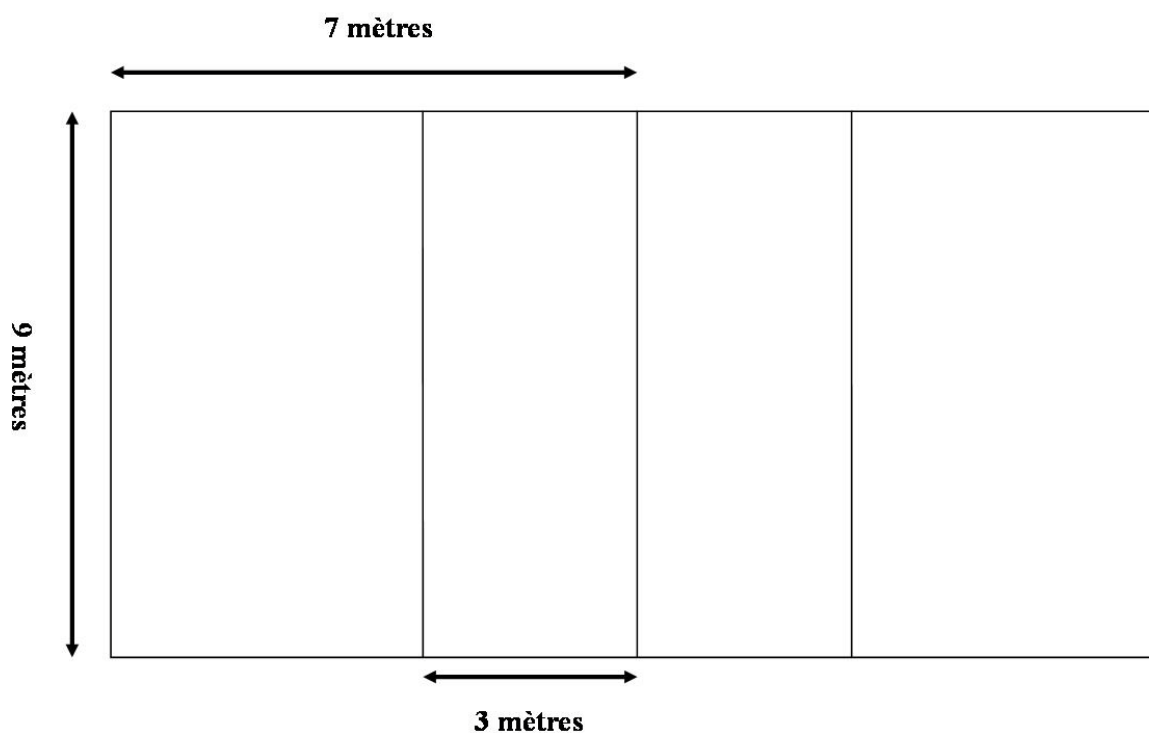
RÈGLEMENT MINIME 4 x 4

Les règles du jeu en 6 x 6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

a) Installation et équipement

1. Dimension du terrain

Le terrain aura une dimension de 9m sur 14m, avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet).



2. Hauteur du filet

Le filet aura une hauteur de 2,24 m pour les masculins et 2,10 m pour les féminins.

b) Participants

1. Composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs au moins et 8 au plus, dont 4 évoluent sur le terrain.

c) Positions des joueurs

1. Numérotation

Les 4 positions des joueurs sur le terrain sont numérotées comme suit :

La position 1 sera celle du joueur arrière,

La position 2 sera celle du joueur avant droit,

La position 3 sera celle du joueur avant centre,

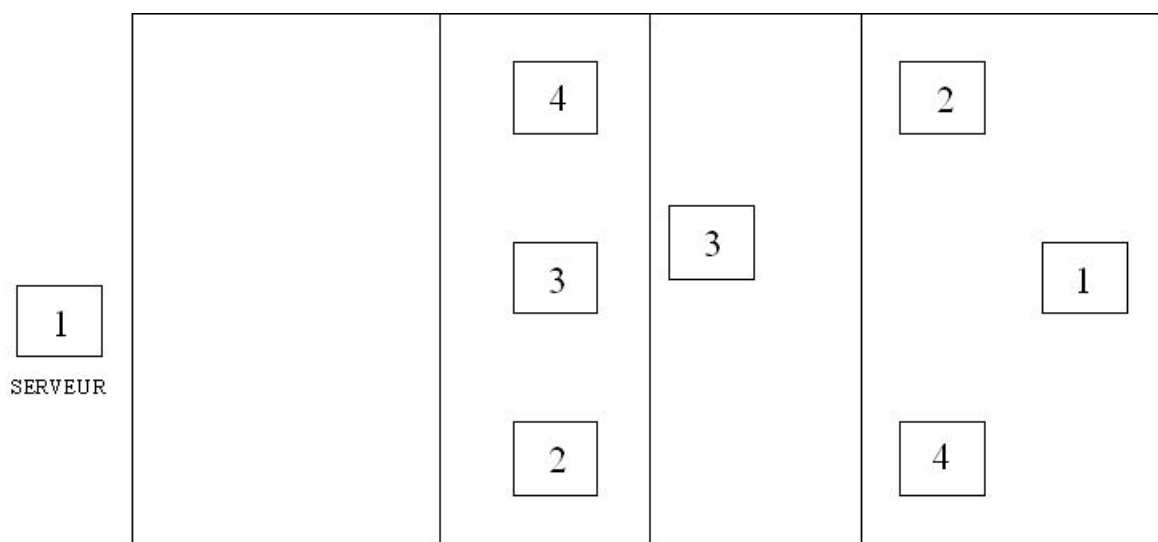
La position 4 sera celle du joueur avant gauche.

2. Positions relatives des joueurs entre eux

Au moment de la frappe du ballon au service :

Les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet).

Le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avants.



d) Service

1. Serveur

Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1), et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe.

2. Rotation au service

La rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1,).

3. Position du joueur au service

Un joueur ayant servi (position 1), ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2), pour éviter qu'un même joueur ne serve deux fois consécutivement.

e) Remplacements des joueurs

1. Nombre

Le nombre de remplacements est de **4**. Ces remplacements sont libres sauf :

- le joueur de la position 1 ne pourra remplacer le joueur de la position 2 (cf. d3).
- Un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

2. Libéro

Il n'y a pas de libéro.

f) Le jeu des joueurs

1. Des avants

Le jeu des joueurs avant est traditionnel et pas limitatif.

2. De l'arrière

Le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque depuis la zone arrière), et il ne peut pas contrer ou attaquer au dessus du filet dans la zone avant.

g) Temps Morts

1. Techniques

2 temps morts techniques de 1 min lorsque la première équipe arrive à 8 et 16 points.

2. Par équipe

2 temps morts de 30 secondes sont à la disposition de chaque équipe pour chaque set.

RÈGLEMENT DETENTE 4 x 4

Les règles du jeu en 6 x 6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

a) Installation et équipement

1. Hauteur du filet

Le filet aura une hauteur de :

- 2 m 24 pour les féminines
- 2 m 43 pour les masculins
- 2 m 35 pour les mixtes

b) Participants

1. Composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs au moins et **8** au plus, dont 4 évoluent sur le terrain.

En mixte, au moins une féminine devra être sur le terrain à chaque échange.

2. Responsables des équipes

Un entraîneur et un entraîneur adjoint peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation comme les joueurs d'être licenciés pour le Groupement Sportif disputant la rencontre.

c) Positions des joueurs

Il n'y a pas de positions définies. Tous les joueurs sont considérés « avant », et peuvent se placer comme ils le souhaitent au moment du service.

d) Service

1. Serveur

Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur différent que le précédent. Il restera serveur jusqu'à ce que son équipe perde l'échange, ou qu'il soit remplacé.

2. Rotation au service

La rotation se fera dans un ordre choisit par l'équipe. Tous les joueurs doivent passer au service dans cet ordre, avant que le service ne revienne au 1^{er} serveur.

e) Remplacements des joueurs

1. Nombre

Le nombre de remplacements est de **4**. Ces remplacements sont libres sauf :

- Un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

2. Libéro

Il n'y a pas de libéro.

f) Temps Morts

1. Techniques

2 temps morts techniques de 1 min lorsque la première équipe arrive à 8 et 16 points.

2. Par équipe

2 temps morts de 30 secondes sont à la disposition de chaque équipe pour chaque set.

g) Durée des matchs

Les matchs se jouent en 3 sets gagnants de 25 points avec au moins 2 points d'écart et sans limite supérieure. En cas d'égalité, il sera joué un set décisif en 15 points avec au moins 2 points d'écart et sans limite supérieure.